RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 05097
Numéro SIREN : 507 517 050
Nom ou dénomination : ABATTOIR DE BONDY

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 24943

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABATTOIR DE BONDY

SARL AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

R.C.S BOBIGNY B 507 517 050

SIEGE SOCIAL : 5 CHEMIN LATERAL
93140 BONDY

24943

COPIE
14 NOV. 2023
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)

ABATTOIR DE BONDY
5 Chemin Lateral
93140 BONDY
507 517 050 RCS Bobigny

lu et approuvé

COMPTES ANNUELS

DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

- **Bilan**
- **Compte de résultat**
- **Annexe**

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABATTOIR DE BONDY 31/12/2022

SARL AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

R.C.S BOBIGNY B 507 517 050

SIEGE SOCIAL : 5 CHEMIN LATERAL
93140 BONDY

ANNEXE

1- **REGLES ET METHODES COMPTABLES**
2- **IMMOBILISATIONS-AMMORTISSEMENTS-PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**
3- **RELEVE DES PROVISIONS-AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES DEFICITS REPORTABLES**
4- **DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE**

Total du bilan avant réparation : 1 **095 745 €** Résultat : bénéfice de 3 489**€**

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30/06/23 par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice a l'autre
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : ils sont évalués suivant la méthode Premier entré ; Premier sorti.

Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABATTOIR DE BONDY

SARL AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
R.C.S BOBIGNY B 507 517 050

SIEGE SOCIAL : 5 CHEMIN LATERAL
93140 BONDY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, et le trente juin, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale annuelle sur seconde convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- Monsieur EL OUARGUI BRAHIM, propriétaire de 250 parts, ci 250 parts
- Monsieur EL OUARGUI M'BARK, propriétaire de 250 parts, ci 250 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts comportant le capital social.

Conformément aux statuts, l'assemblée peut valablement délivrer et en conséquence est déclaré régulièrement constituée.

Monsieur EL OUARGUI Mohamed, préside la séance en qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion, sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 alinéa du code de commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avants la date de la présente réunion, qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai toutes questions au gérant, ce sont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L 223-19 al 1 du code de commerce,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

EM EB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 3 489€ euros au compte de report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas été distribué de somme au titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblé générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 al 1 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver les rémunérations versées au gérant au titre de l'exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

lu et approuvé

LU ET APPROUVE

CM EB

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 5 CHEMIN LATERAL 93140 BONDY — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 50751705000013 — Néant ☐ *

			Exercice N, clos le : 31/12/2022		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	41 858	AC 10 235	31 623
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 872	AG 2 032	1 840
	Fonds commercial (1)	AH	118 080	AI	118 080
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	8 542	AK 234	8 308
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	7 392	AQ 7 392	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	104 011	AS 75 080	28 931
	Autres immobilisations corporelles	AT	482 103	AU 285 998	196 105
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	12 500	CV	12 500
	Créances rattachées à des participations	BB	93 740	BC	93 740
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	1 190	BI	1 190
	TOTAL (II)	BJ	873 288	BK 380 971	492 317
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 950	BM	3 950
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	58 320	BU	58 320
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	485 034	BY	485 034
	Autres créances (3)	BZ	8 790	CA	8 790
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	47 334	CG	47 334
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	603 428	CK	603 428
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 476 716	1A 380 971	1 095 745

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes : CP 94 930 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

©Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DGFiP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	54 307
	Report à nouveau	DH	186 807
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3489
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	253 403
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	238 621
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	468 703
	Dettes fiscales et sociales	DY	134 787
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	231
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	842 342
	Écart de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 095 745

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	840 661
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts). 3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 223 735	FB		FC	4 223 735
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue Services *	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 223 735	FK		FL	4 223 735
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	6 443
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 230 178
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	3 605 632
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	-2 200
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	38 755
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	100
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	215 911
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	21 496
	Salaires et traitements *					FY	244 283
	Charges sociales (10)					FZ	51 848
	DOTATIONS D'EXPLOITTION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	44 544
	DOTATIONS D'EXPLOITTION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITTION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITTION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	5
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 220 374
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	9 804
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 493
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	3 493
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-3 493
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	6 311

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts). (4)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise : **ABATTOIR DE BONDY** — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *(6 bis)*	HE	1 140
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions *(6 ter)*	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 140
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-1 140
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 682
TOTAL DES PRODUITS (I + III +V + VII)		HL	4 230 178
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 226 689
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	3 489

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	Crédit-bail mobilier *	HP	
	Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général *(art. 238 bis du C.G.I)*	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes *(art.217 octies)*	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles *(art.39 quinquies D)*	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG-RDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisation complémentaires personnelles — Facultative A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Logiciel M IAF

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2054 2023

5 IMMOBILISATIONS

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ	42 604	D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	118 080	KE		KF	12 415	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP	7 392	KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	100 957	KT		KU	3 053	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, et aménagements divers *	KV	410 483	KW		KX	28 415	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	26 869	KZ		LA		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	12 389	LC		LD	3 947	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN	558 090	LO		LP	35 415	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIÈRES	Autres participations	8U	122 218	8V		8W		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1 190	1U		1V		
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	123 408	LR		LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	842 182	ØH		ØJ	47 830	

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virements de poste à poste 1		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN	746	CØ	DØ	41 858	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	LW	130 495	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions	IS		MG	MH	7 392	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	104 010	ML	
CORPORELLES	Autres Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU		MM	MN	438 898	MO	
CORPORELLES	Autres Immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ	26 869	MR	
CORPORELLES	Autres Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	16 336	MU	
CORPORELLES	Autres Immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG	NH	593 505	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ	15 978	ØX	ØY	106 240	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	1 190	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV		I3	15 978	NJ	NK	107 430	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	16 724	ØK	ØL	873 288	ØM	

Logiciel MTAE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impôts)

5bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2023

Exercice N clos le 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY

Néant ☐*

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5] (5)
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluees dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplementaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1° - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2° - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	−	
3° - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impôts).

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise ABATTOIR DE BONDY — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	1 863	EL	8 372	EM		EN	10 235
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	84	PF	2 182	PG		PH	2 266
TOTAL I		RK	1 947	RM	10 554	RN		RO	12 501
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	7 391	PW		PX		PY	7 391
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	64 902	QA	10 179	QB		QC	75 081
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	229 259	QE	20 735	QF		QG	249 994
	Matériel de transport	QH	25 321	QI	1 547	QJ		QK	26 868
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 606	QM	1 529	QN		QO	9 135
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	334 479	QV	33 990	QW		QX	368 469
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	336 426	ØP	44 544	ØQ		ØR	380 970

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob.	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise **ABATTOIR DE BONDY** — Néant ☐*

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Logiciel MTAE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	93 740	UM	93 740	UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 190	UV	1 190	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	485 034		485 034		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	269		269		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	8 521		8 521		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	588 754	VU	588 754	VV	
RENVOIS	(1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	228 931	228 931		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	9 691	9 691		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	468 703	468 703		
Personnel et comptes rattachés		8C	25 389	25 389		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	24 833	24 833		
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	82 883	82 883		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	231	231		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	840 661	VZ 840 661		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Logiciel MTAF

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A SD 2023

Désignation de l'entreprise	ABATTOIR DE BONDY	Néant ☐ *	Exercice N clos le :
	Formulaire déposé au titre de l'IR *(cocher la case ci-contre)*	ET	31/12/2022

1. REINTEGRATIONS

	BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	3 489	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprise à l'IR)						WB		
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles	WE	4 972	XE	4 972	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules de sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration *(art. 239 sexies D du CGI)*	RB	)			
	Provisions et charges à payer non déductibles *(cf. tableau n° 2058-B, cadre III)*	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles	XX		XW	1 140	
	Amendes et pénalités	WJ	1 140	Charges financières *(art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY		
	Impôts sur les sociétés *(cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)*						I7	1 682	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7		
Régimes particuliers d'imposition différées	Moins-values nettes à long terme			· imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,80% pour les entreprises à l'IR)			I8		
				· imposées au taux de 0%			ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			· Plus-values nettes à court terme			WN		
				· Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR		
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires *(art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)*	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ		
				Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8				
	Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage						Y3		
						TOTAL 1	WR	11 283	

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS				
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT				
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice *(cf. tableau 2058-B, cadre III)*						WU				
Régimes d'imposition particuliers et imposition différées	Plus-values nettes à long terme	· imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)						WV			
		· imposées au taux de 0 %						WH			
		· imposées au taux de 19 %						WP			
		· imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
		· imputées sur les déficits antérieurs						XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(	quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A		)		XA			
	Produits de participations ineligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% *(art. 223 B du CGI)*							ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.							ZY			
	Majoration d'amortissement *							XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles *(art. 44 septies)*	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
		ZFU-TE *(art. 44 octies A)*	ØV		S.I.I.C. *(art. 208C)*	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Bassin urbain à dynamiser *(art. 44 sexdecies)*	PP		Bassin d'emploi à redynamiser *(art. 44 duodecies)*	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération	XC		
					Zone de revitalisation rurale	PC		Zone de développement prioritaire	PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies)*	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite *(art. 39 decies E)*	YH				XG	
		Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies A)*	YA		Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies C)*	YC					
		Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies B)*	YB		Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies D)*	YD					
		Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies F)*	YI		Dont déduction exceptionnelle *(art. 39 decies G)*	YL					
		Créance dégagée par le report en arrière de déficit				ZI					
	Déductions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2	
								TOTAL II		XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	11 283	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL 68
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	11 215	XO

©Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise ABATTOIR DE BONDY — Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	68
Déficits transférés de plein droit	K4*bis*		Nbr d'opérations sur l'exercice	K4*ter*		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)					K5	68
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)					K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)					YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)					YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	7 771

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al.2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciations *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :	Ligne WI		Ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

©Logiciel MTAE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY — Néant ☐*

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	193 391
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-6 584
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	186 807

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes Autres répartitions	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	186 807
(NB: le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	186 807

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ENGAGEMENTS

- Engagements de crédit-bail mobilier	*(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail*	J7	YQ	
- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	

DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

- Sous-traitance			YT	9 580
- Locations, charges locatives et de copropriété	*(dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois*	J8	XQ	77 531
- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	2 029
- *Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages*			YV	6 800
- *Autres comptes*	*(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles*	ES	ST	119 971
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n 2052			ZJ	215 911

DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES

- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE			YW	7 307
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	*(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers*	ZS	9Z	14 189
Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n 2052			YX	21 496

T.V.A.

- Montant de la TVA collectée	YY	
- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	

DIVERS

- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS au titre de l'année)*	ØB	244 283
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société	ZK	%
- Numéro de centre agréé * XP — - Filiales et participations : *(Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)*	Si oui, cocher 1 si non 0 ZR	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies du CGI*	RH	

GIME DE GROUPE

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL
			Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC
Groupe : resultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO
			Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH

N SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

*Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impôts).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2023

Designation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations *

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

I - Immobilisations *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 12.8 %	Long terme (10) 0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

* Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B
2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)*				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)* (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

* Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY

Néant ☐*

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8% ❷	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5) ⑥
		À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15% ou À 19% ④		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n 2032-NOT-SD.

Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53A du code general des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D 2023

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY

Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbees au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n 2032.

Logiciel IATAF

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DGFiP N° 2059-E

2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impots).

16 **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS DE LA VALEUR AJOUTÉE**

ABATTOIR DE BONDY

Désignation de l'entreprise :

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	13.00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	13.00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 223 735
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	4 223 735

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6 443
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur creances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	6 443

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	3 644 387
Variation négative des stocks	OQ	-2 100
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	138 380
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	77 531
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	3 858 203

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	371 975

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant egal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF.	SA	371 975

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	4 223 735
Effectifs au sens de la CVAE	EY	13.00
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX	
Période de référence du 01012022	au	31122022
Date de cessation	HR	

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portée en ligne OU.

Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DGFiP N° 2059-F 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.).

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 50751705000013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABATTOIR DE BONDY

ADRESSE (voie) 5 CHEMIN LATERAL

CODE POSTAL 93140 VILLE BONDY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique EL OUARGUI | Prénom(s) BRAHIM
Nom marital | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 250
Naissance : Date 01011968 | N° Département 99 | Commune TAGHOULIT | Pays
Adresse : N° 30 | Voie RUE MARCEL DELAVAULT
Code Postal 95400 | Commune ARNOUVILLE | Pays FR

Titre (2) M | Nom patronymique EL OUARGUI | Prénom(s) M'BARK
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° 26 | Voie AVENUE DE CARPEAUX
Code Postal 95400 | Commune ARNOUVILLE | Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

* Logiciel MTAF

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2023

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 50751705000013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABATTOIR DE BONDY

ADRESSE (voie) 5 CHEMIN LATERAL

CODE POSTAL 93140 VILLE BONDY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Logiciel MTAE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFiP N° 2065 2023
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

Exercice ouvert le 01/01/2022 Et clos le 31/12/2022

Régime simplifié d'imposition ☐
Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, *art 209-0 B* (entreprise de transport maritime) cocher la case ☐

A IDENTIFICATION

ABATTOIR DE BONDY

Désignation, SIRET, Adresse de la société :
5 CHEMIN LATERAL
93140 BONDY
50751705000013

Adresse du siège social

Ancienne adresse : *(en cas de changement)*

N° Téléphone :

B ACTIVITE

Activités exercées : BOUCHERIE COMMERCE DE GRO

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entée dans le groupe de la société déclarante :

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION *(cf. page 4)*

1. Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal — Déficit

Bénéfice imposable à 15% : 11 215

Résultats net de cession/concession/sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values — PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 %

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérés (art. 238 quindecies)

3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches

Entreprises nouvelles *art. 44 sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur ☐ — Zone de développement prioritaire *Art.44 septdecies* ☐

Entreprises nouvelles *art. 44 septies* ☐ — Zones franches d'activités *Art.44 quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense *Art.44 terdecies* ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bassins urbains à dynamiser (BUD) *art.44 sexdecies* ☐ — Autres dispositifs ☐

Bénéfice (+) ou déficit (-) exonéré — PV exonérées relevant du taux à 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif *(art 244 quater W du CGI)* *(cocher la case)* ☐

D IMPUTATIONS *(cf. notice de la déclaration 2065)*

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS *(cf. notice de la déclaration 2065)*

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 *(cf. notice de la déclaration 2065)*

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration ☐

Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe ☐

Nom et adresse de société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI

Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE

ECF ☐ Désignation du prestataire :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	SRL AFC SERVICES 440 CLOS DE LA COURTINE 93160 NOISY LE GRAND FR Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	**Identité du déclarant :**
N° d'agrément du CGA : CGA ☐ Viseur Conventionné ☐ Tél :	Date : 30042023 Lieu : BONDY Qualité et nom du signataire : EL OUARGUI GERANT

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 *Bis* 2023

Désignation de l'entreprise ABATTOIR DE BONDY
et Date de clôture de l'exercice 31/12/2022

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ④	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⑤		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⑥ (à préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI ⑦		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis ⑧		Total (a à h)	

II RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés; - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et GIE de copropriétaires de navires - associés, gérants ou copartícipants.	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 *Bis* 2023

Désignation de l'entreprise ABATTOIR DE BONDY

et Date de clôture de l'exercice 31/12/2022

K – DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

L – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputées sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisées au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Logiciel MTAF

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067 2023

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du code general des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ou exercice

Désignation de l'entreprise : ABATTOIR DE BONDY
du : 01/01/2022

Adresse : 5 CHEMIN LATERAL 93140 BONDY
au : 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total :	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ❿		- de l'exercice ❿	
- de l'exercice précédent ❿		- de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire
EL OUARGUI
GERANT

À BONDY le

Signature :

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'equité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DGFiP 2067 Bis 2023

Article 2038A du CGI

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement	ABATTOIR DE BONDY		
N° d'identification (SIRET)	50751705000013	Exercice social	31/12/2022

Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)

Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (2)		

Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (3)		

Rémunérations de services, payées ou dues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (4)		

Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B (1) - [(2)+(3)+(4)]	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

©Logiciel MTAE